



**REGIE DE RECETTES - SEJOURS  
FAMILLES, VACANCES ET COLONIES  
N° 201019**

**NOMINATION D'UN REGISSEUR  
TITULAIRE ET DE SON REGISSEUR  
SUPPLEANT**

Le Maire de la ville d'Auby

Vu la décision du Conseil Municipal du 27 juin 1975 instituant **une régie de recettes pour l'encaissement des séjours familles, vacances et colonies ;**

Vu la délibération en date du 13 décembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la réorganisation des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2023 ;

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter du 2 mai 2023, Monsieur [Nom], responsable des services échanges et scolaires, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des séjours familles, vacances et colonies avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;**

**ARTICLE 2 - En cas d'absence ou maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur [Nom] sera remplacé par Madame [Nom], régisseur suppléant ,**

**ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définies par l'assemblée délibérante ;**

**ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;**

Commune d'AUBY  
Arrêté 2023-43

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

AUBY, le 17 avril 2023

Le Maire,  
C. CHARLES



*Faire précéder les signatures de la mention "Vu pour acceptation"*

Le régisseur titulaire,  
Monsieur

Vu pour acceptation  


Le régisseur suppléant,  
Madame

Vu pour acceptation  


Notifié à Monsieur  
Signature :

\_\_\_\_\_, régisseur, le 02/05/2023

